



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 026 bis**

Publié le 06 janvier 2023

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 portant délégation de signature relative au plan d'accompagnement individuel (PAI) dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'union européenne à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du nord

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2023 portant liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature relative au plan d'accompagnement individuel (PAI) dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'union européenne
à monsieur Hervé THOMAS
Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'accord de coopération et de commerce conclu le 24 décembre 2020 entre l'union européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'autre part ;

Vu le traité sur l'Union européenne (TUE) ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'union européenne (TFUE), notamment ses articles 107(3)(c) et 108 ;

Vu la décision de la Commission du 30 août 2022 approuvant le régime d'aide notifié n° SA.102997 mettant en œuvre un plan d'accompagnement individuel (PAI) dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'union européenne, notifié en application de l'article 107, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'union européenne ;

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 août 2020 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord , à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 modifié relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'union européenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre d'un second arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'union européenne ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement individuel (PAI) dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer pour la région Hauts-de-France les conventions relatives à l'attribution d'un plan d'accompagnement individuel (PAI) dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'union européenne, telle que prévue par l'arrêté du 30 septembre 2022 modifié.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé THOMAS, les délégations données par l'article 1 du présent arrêté sont exercées dans les mêmes conditions par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ROUX, la délégation est également donnée à :

- Mme Sofia MEZIANI, cheffe de la mission territoriale de Boulogne-sur-mer, de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- M. Oliver-Marc DION, chef du service du contrôle des activités maritimes de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Mme Muriel ROUYER, cheffe du service de la régulation et des emplois maritimes de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Article 3 – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté mentionnent :

1 – Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord :

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Les décisions signées en application de la délégation accordée par le présent arrêté font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et d'une transmission au préfet de région et au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 04 JAN 2023



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant liste nominative des membres du
conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
- Vu** le décret n°94-582 du 12 juillet 1994 modifié relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 12 octobre 2022 nommant Monsieur Jean-Gabriel DELACROY comme secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les arrêtés du 21 mars 2016 et du 29 mai 2017 du ministère de l'intérieur portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 du ministère de la transition écologique portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2022 du ministère de l'intérieur et des outre-mers portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil régional Hauts-de-France (séance plénière) numéro 2021-01286 du 20 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil régional Hauts-de-France numéro 2021-02244 adoptée en séance plénière des 08 et 09 décembre 2021 relative à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental du Nord numéro DAJAP/2021/295 du 27 septembre 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental du Pas-de-Calais numéro 2021-488 du 6 décembre 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Somme du 19 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Amiens Métropole du 4 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes de la Haute Somme du 27 septembre 2021 actant de sa candidature pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France et portant désignation de ses représentants ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du pays du Coquelicot du 27 septembre 2021 actant de sa candidature pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France et portant désignation de ses représentants ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Vimeu du 29 septembre 2021 actant de sa candidature pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France et portant désignation de ses représentants ;

Vu le procès verbal des opérations électorales de l'assemblée spéciale des EPCI de la Somme du 19 novembre 2021 désignant les communautés de commune du Vimeu, de la Haute Somme et du pays de Coquelicot pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application du décret 2021-1061 du 06 août 2021 portant modification des statuts de l'établissement public foncier de Hauts-de-France, le conseil d'administration de l'EPF de Hauts-de-France doit être constitué dans sa configuration étendue au département de la Somme conformément à ses nouveaux statuts ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France est arrêtée comme suit :

I - 24 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

a) Six conseillers régionaux désignés par le conseil régional Hauts-de-France

Titulaires	Suppléants
Salvatore CASTIGLIONE	Samira HERIZI
Jean-Pierre BATAILLE	Luc FOUTRY
Yvan HUTCHINSON	André GENELLE
Philippe TORRE	Mélanie DISDIER
Katy VUYLSTEKER	Élodie CLOEZ
Serge SIMEON	Marie-Sophie LESNE

b) Six conseillers départementaux du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme à raison de deux pour le conseil départemental du Nord, de deux pour le conseil départemental du Pas-de-Calais et de deux pour le conseil départemental de la Somme :

Conseil départemental du Nord :

Titulaires	Suppléants
Mickaël HIRAUX	Nicolas SIEGLER
Karima ZOUGGAGH	Jean-Noël VERFAILLIE

Conseil départemental du Pas-de-Calais :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude DISSAUX	Benoît ROUSSEL
Jean-Marc TELLIER	Maryse DELASSUS

Conseil départemental de la Somme :

Titulaires	Suppléants
Pascal BOHIN	Margaux DELETRE
Catherine BENEDINI	Angelo TONOLLI

c) Quatre représentants de la métropole européenne de Lille et des communautés urbaines à raison de :

- Un représentant de la métropole européenne de Lille

Titulaire	Suppléant
Patrick GEENENS	Elisabeth BODIER

- Un représentant de la communauté urbaine d'Arras :

Titulaire	Suppléant
Alain VAN GHELDER	Alain CAYET

- Un représentant de la Communauté urbaine de Dunkerque

Titulaire	Suppléant
Alain SIMON	Martial BEYAERT

- Un représentant de la Communauté urbaine d'Amiens

Titulaire	Suppléant
Alain GEST	Pascal RIFLART

d) Huit représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre désignés lors des assemblées spéciales du 18 septembre 2020 et du 19 novembre 2021 :

SUR LE DÉPARTEMENT DU NORD

EPCI	Titulaire	Suppléant
CA Valenciennes Métropole	Jean-Marcel GRANDAME	Grégory LELONG
CA Maubeuge Val de Sambre	Bernard BAUDOUX	Arnaud DECAGNY

SUR LE DÉPARTEMENT DE PAS-DE-CALAIS

EPCI	Titulaire	Suppléant
CA Lens Liévin	Jean LETOQUART	Alain ROGER
CC du pays de Lumbres	Didier BEE	Isabelle LEROY
CC du pays d'Opale	Ludovic LOQUET	Eric BUY

SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

EPCI	Titulaire	Suppléant
CC de la Haute Somme	Eric François	Marie-Ange LECOQCQ
CC du pays de Coquelicot	Christophe BUISSET	Michel WATELAIN
CC du Vimeu	Stéphane DELABRE	Jean-Pierre BOUDINELLE

II 4 représentants de l'État

- Un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
Fabienne DECOTTIGNIES	Jean-Gabriel DELACROY

- Un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme

Titulaire	Suppléant
Caroline GONTHIER-GILLIS	Cécile FAUCONNIER

- Un représentant désigné par le ministre chargé du logement

Titulaire	Suppléant
Laurent TAPADINHAS	Emmanuelle CLOMES

- Un représentant désigné par le ministre chargé du budget

Titulaire	Suppléant
Franck MORDACQ	Christophe MILH

III 4 personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative :

- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Hauts-de-France

Titulaire	Suppléant
Bruno FONTAINE	Johann MENET

- Un représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France

Titulaire	Suppléant
Laurent VERHAEGHE	Non désigné

- Un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de la région Hauts-de-France

Titulaire	Suppléant
Jean-Luc MARCOTTE	Henry-Luc SPRIMONT

- Un représentant du conseil économique, social et environnemental régional

Titulaire	Suppléant
Xavier FLINOIS	Stéphane BALY

Article 2 Le directeur de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France assiste au conseil d'administration avec voix consultative ;

Article 3 Le préfet de la région Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire régional et l'agent comptable de l'établissement assistent également de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent ;

Article 4

Deux membres du comité social et économique (CSE) de l'établissement public foncier de Hauts-de-France assistent au conseil d'administration avec voix consultative (articles L 2312-72 et L2311-1 du code du travail) ;

Article 5

L'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 est abrogé ;

Article 6 Le secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille le **05 JAN. 2023**

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.